



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2015

Le vingt et un octobre deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes de Valeuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	34
Votants :	42 dont 8 pouvoirs
<u>Date de la convocation :</u>	10 octobre 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Maryvonne LAFORET (suppléante de Jean-Luc AIMONT), Yves ARLOT, Jean-François DUCHER (suppléant de Michel BOSDEVESY), Josiane BOYER, Geneviève De TRAVERSEY (suppléante de Martial Henri CANDEL), Anita CATUSSE, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSE), Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESCHE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Raymond BOUCAUD Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND, Jean-Marie MARCHAND, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Francis REVIDAT, Fabienne THORNE.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.
Monsieur Jean-Jacques est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN
Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT
Monsieur Benoit HARMAND a donné pouvoir à Monsieur François THOMAS
Monsieur Pierre MORIN a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE
Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Monsieur Pascal MAZOUAUD accueille les élus communautaires dans sa commune et les invite à partager, à la fin de la réunion, un moment de convivialité autour d'une soupe automnale.

Il tient à remercier les services de la communauté de communes pour le travail fourni.

Puis, le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2015

II- LECTURE DES DECISIONS

I- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

a) Tourisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Vote des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016 (pièce jointe n°1)

2°) Vote des tarifs d'adhésion à l'Office de tourisme pour le territoire et hors territoire pour 2016 (pièce jointe n°2)

3°) Vote des tarifs pour les entrées du site de Brantôme pour l'année 2016 (pièce jointe n°3)

b) Enfance-jeunesse

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

1°) Vote du tarif du séjour neige du 21 février au 26 février 2016

Le tarif proposé serait de 240 € par enfant -payable en 3 versements de 80 €- réduction de 10% à partir du deuxième enfant d'une même famille

2°) Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire multi sites de Champagnac (pièce jointe n°4)

3°) Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires de Mareuil (pièce jointe n°5)

4°) Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires de Brantôme (pièce jointe n°6)

5°) Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur des accueils jeunes modifiant l'âge d'inscription (pièce jointe n°7)

c) Culture Sports

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

1°) Vote des subventions aux associations dans le cadre de la convention d'actions culturelles concertées en milieu rural signée avec le Département (pièce jointe n°8)

II- PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Approbation de l'organigramme (pièce jointe n°9)

- 2°) Délibération définissant les critères relatifs à l'entretien professionnel pour les agents de la collectivité (pièce jointe n°10)
- 3°) Renouvellement des contrats des agents des services : (pièce jointe n°11)
- Enfance-Jeunesse
 - Tourisme
 - Urbanisme
- 4°) Créations d'emplois à compter du 01 janvier 2016 (pièce jointe n°12) et mise à jour du tableau des effectifs à cette même date (pièce jointe n°13)
- 5°) Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur général pour le personnel de la communauté de communes (pièce jointe n°14)

III- VOIRIE / AMENAGEMENT DE BOURGS

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

- 1°) Approbation du règlement de voirie (pièce jointe n°15)
- 2°) Classement des chemins ruraux en voirie communale donc d'intérêt communautaire : rappel de la procédure et incidence financière
- 3°) Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement des centres bourgs (pièce jointe n°16)

IV-Développement économique

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

- 1°) Vente du terrain situé à Biras à la SARL Cuisines Venidom (pièce n°17)

V-Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

- 1°) Désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour suivre la mise en place du SCOT et de son syndicat mixte.

VI- Questions diverses et Informations

Déménagement au CIAS

Gens du voyage

Rencontre avec Monsieur Le Sous-Préfet de Nontron concernant l'entreprise MARQUET, à Villars

Lettre de Monsieur AUZOU, suite à l'entretien avec M.TESTUT concernant la mise en place d'un produit touristique interterritorial

Lettre de Monsieur le Maire de La Rochebeaucourt concernant la création d'une maison du Parc à La Rochebeaucourt en liaison avec le PNR PERIGORD LIMOUSIN

§§§§§§§§§§

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 16 septembre. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II- LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n° 2015/09/46

De signer un avenant n° 1 à la convention de la Sogedo du 03 octobre 2014 afin de rectifier une erreur de plume à l'article 2 dans les modalités de versement, par le Prestataire, à la Collectivité, des redevances encaissées auprès des usagers

Décision n° 2015/09/47

D'effectuer les virements de crédits ci-dessous

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Concessions Administration Générale	2051/201427	- 942.00		
Autres immobilisations corporelles Administration Générale			2188/201427	942.00
TOTAL		942.00		942.00

Décision n° 2015/09/48

De retenir l'offre de l'entreprise Voyages VALLADE, 3 avenue André Maurois 24310 Brantôme pour un montant de 3 900€ TTC pour assurer le service de transport des jeunes à la médiathèque à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2015/09/49

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 8 153.70 €, sur le budget maison de santé, émis par la SMACL au titre du remboursement de sinistre dégât des eaux à la maison de santé sur la commune de Mareuil.

Décision n° 2015/09/50

De signer une convention avec le SMCTOM de Nontron pour le remboursement des dépenses liées aux annuités des emprunts relatifs à la compétence ordures ménagères, d'un montant total de 34 500.95 €, pour l'exercice 2014.

Décision n° 2015/09/51

D'effectuer les virements de crédits ci-dessous

Section d'investissement

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions Opération Lgt social Maison de Santé	2313/201501	562.00		
Emprunts et dettes			16/1641	562.00
TOTAL		562.00		562.00

Section de fonctionnement

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Fournitures petit équipement	011/60632	2 507.00		
Intérêts –Rattachement ICNE			66/66112	2 507.00
TOTAL		2 507.00		2 507.00

Décision n° 2015/10/52

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 24a 00ca, situé 27-29 rue Paul Abadie et Grande Terre, à Brantôme.

Décision n° 2015/10/53

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 07a 05ca, situé 12 avenue du 8 Mai 1945, à Brantôme.

Décision n° 2015/10/54

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 69ca, situé 10 rue du Château, à Mareuil.

Décision n° 2015/10/55

De signer un avenant à la régie de recettes pour les entrées et produits divers de la piscine Intercommunale à Champagnac de Bélair afin de modifier l'article 7 relatif au montant du fonds de caisse.

Décision n° 2015/10/56

Décide d'accepter l'avenant n°2 du marché confié à l'entreprise TP BONNEFOND pour le dévoiement de la voie communale contournant le foyer « La Prada » sur la commune de Bourdeilles, qui engendre une plus-value de 2 684.10€ HT et porte le nouveau montant du marché à 116 823.42€ HT soit 140 188.10€ TTC.

I- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

a) Tourisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Vote des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016 (pièce jointe n°1)

Le rapporteur propose à l'assemblée de reconduire les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2016 selon l'état qui a été annexé à la convocation.

VU l'avis favorable de la commission tourisme en date du 8 septembre dernier ;
VU l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2015 ;

Il indique que la période de perception de cette taxe s'applique pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre. Il rappelle que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Considérant que le produit de cette taxe est utilisé à financer les actions de promotion touristique du territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2016 selon l'état annexé à la présente délibération, ainsi que l'encaissement de cette taxe du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Précise que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Vote des tarifs d'adhésion à l'Office de tourisme pour le territoire et hors territoire pour 2016 (pièce jointe n°2)

Le rapporteur propose à l'assemblée les tarifs d'adhésion à l'Office de Tourisme pour l'année 2016 selon l'état qui a été annexé à la convocation.

VU l'avis favorable de la commission tourisme en date du 8 septembre dernier ;
VU l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2015 ;

- Intervention de Monsieur Frédéric VILHES : il s'interroge sur l'augmentation des tarifs.

Monsieur Claude MARTINOT lui répond que les prix pratiqués sont assez bas et correspondent aux tarifs pratiqués en dehors du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 41 voix : Mesdames et Messieurs Maryvonne LAFORET, Yves ARLOT, Jean-François DUCHER, Josiane BOYER, Geneviève De TRAVERSEY, Anita

CATUSSE, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESCHE,

Pouvoirs :

Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN

Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT
Monsieur Benoit HARMAND a donné pouvoir à Monsieur François THOMAS
Monsieur Pierre MORIN a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE
Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Abstention : 1 voix : Monsieur Frédéric VILHES

Fixe les tarifs pour d'adhésion à l'Office de Tourisme pour l'année 2016 selon l'état annexé à la présente délibération.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Vote des tarifs pour les entrées du site de Brantôme pour l'année 2016 (pièce jointe n°3)

Le rapporteur propose à l'assemblée les tarifs d'entrée pour le site de Brantôme pour l'année 2016 selon l'état qui a été annexé à la convocation.

VU l'avis favorable de la commission tourisme en date du 8 septembre dernier ;
VU l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs d'entrée pour le site de Brantôme pour l'année 2016 selon l'état annexé à la présente délibération.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

b) Enfance-jeunesse

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

1°) Vote du tarif du séjour neige du 21 février au 26 février 2016

Le rapporteur propose de fixer les tarifs du séjour neige pour la période du 21 février au 26 février 2016 comme suit :

240 euros par enfant -payable en 3 mensualités de 80 € au 30 novembre 2015, au 31 décembre 2015 et au 31 janvier 2016.

A partir du 2^{ème} enfant, il propose d'appliquer un abattement de 10% sur ce tarif, ce qui porte le tarif à 216 € par enfant.

Vu l'avis favorable de la commission du 30 septembre 2015

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 41 voix : Mesdames et Messieurs Maryvonne LAFORET, Yves ARLOT, Jean-François DUCHER, Josiane BOYER, Geneviève De TRAVERSEY, Anita CATUSSE, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESCHE, Frédéric VILHES

Pouvoirs :

Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN

Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT
Monsieur Benoit HARMAND a donné pouvoir à Monsieur François THOMAS
Monsieur Pierre MORIN a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE
Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Abstention : 1 voix : Madame Martine DESJARDINS

Madame DESJARDINS fait remarquer que le tarif proposé est un peu élevé pour une famille ayant plusieurs enfants qui participent au séjour.

Approuve la proposition énoncée

Fixe le tarif du séjour neige pour la période du 21 février au 26 février 2016 comme suit :

240 euros par enfant -payable en 3 mensualités de 80 € au 30 novembre 2015, au 31 décembre 2015 et 31 janvier 2016.

A partir du 2^{ème} enfant, un abattement de 10% est fixé sur ce tarif, ce qui porte le tarif à 216 € par enfant.

2°) Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire multi sites de Champagnac (pièce jointe n°4)

Monsieur Alain OUISTE soumet à l'approbation de l'assemblée le règlement intérieur de l'accueil périscolaire multi sites de Champagnac-de-Bélair.- ce document annexé à la convocation-

Vu l'avis favorable de la commission du 30 septembre 2015

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire multi sites de Champagnac-de-Bélair.

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

3°) Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires de Mareuil (pièce jointe n°5)

Monsieur Alain OUISTE soumet à l'approbation de l'assemblée le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires de Mareuil -document annexé à la convocation-

Vu l'avis favorable de la commission du 30 septembre 2015

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires de Mareuil

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

4°) Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires de Brantôme (pièce jointe n°6)

Monsieur Alain OUISTE soumet à l'approbation de l'assemblée le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires de Brantôme -document annexé à la convocation-

Vu l'avis favorable de la commission du 30 septembre 2015

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires de Brantôme

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

5°) Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur des accueils jeunes modifiant l'âge d'inscription (pièce jointe n°7)

Monsieur Alain OUISTE soumet à l'approbation de l'assemblée l'avenant n°1 au règlement intérieur de l'accueil jeunes Dronne et Belle -document annexé à la convocation-

Vu l'avis favorable de la commission du 30 septembre 2015

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au règlement intérieur de l'accueil jeunes Dronne et Belle.

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

c) Culture Sports

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Vote des subventions aux associations dans le cadre de la convention d'actions culturelles concertées en milieu rural signée avec le Département

Le Président indique que dans le cadre des actions culturelles menées par les associations locales, le département alloue une subvention à la Communauté de Communes qui doit la répartir aux différents porteurs de projets.

Il rappelle également que la convention ACCMR prévoit un engagement financier de la Communauté de Communes.

Il présente les subventions proposées et indique que les crédits sont inscrits au budget :

Associations	Subvention de la Communauté de Communes	Subvention du département	Subvention totale à verser
Les Amis de Brantôme Abbaye – Bd Charlemagne 24310 Brantôme	1 500 €	1 500 €	3 000 €
Festivillars en Périgord Vert Mairie - 24530 Villars	1 200 €	1 200 €	2 400 €
Pampaligossa Mairie - 24530 Bourdeilles	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Lézidéfuz - Le bourg 24350 Léguillac-de-Cercles	1 200 €	1 200 €	2 400 €
La Grande Métairie 24340 La Rochebeaucourt	2 200 €	2 200 €	4 400 €
Espace Socio-culturel le Ruban Vert 2 place André Marchaps 24340 Mareuil	5 442 €	4 700 €	10 142 €
TOTAL	12 542 €	11 800 €	24 342 €

VU l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2015 ;

- Intervention de Monsieur Francis MILLARET : il fait remarquer que la subvention proposée pour l'Espace Socio Culturel « le Ruban Vert » est supérieure à celle accordée par le Conseil Départemental -(1 € versé par la Communauté de communes pour 1 € versé par le Conseil Départemental).

Le Président indique que la différence de 742 € est allouée à l'association pour l'organisation du carnaval.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 41 voix : Mesdames et Messieurs Maryvonne LAFORET, Yves ARLOT, Jean-François DUCHER, Josiane BOYER, Geneviève De TRAVERSEY, Anita

CATUSSE, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESCHE, Frédéric VILHES

Pouvoirs :

Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN

Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT
Monsieur Benoit HARMAND a donné pouvoir à Monsieur François THOMAS
Monsieur Pierre MORIN a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE
Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Contre : 1 voix : Monsieur Francis MILLARET

Vote les montants des subventions aux associations pour l'année 2015, conformément au tableau présenté.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces administratives résultant de cette décision.

II- PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Approbation de l'organigramme (pièce jointe n°8)

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire l'organigramme de la communauté de communes Dronne et Belle.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2015 ;

- Intervention de Madame Sylvie MAZIERES : elle fait remarquer que l'inscription des vice-présidents sur l'organigramme ne se justifie pas bien qu'ils détiennent des délégations. Elle ajoute que le Président est le seul responsable hiérarchique du personnel. Elle s'interroge sur les missions du Directeur Général Adjoint.

Le Président lui répond que les vice-présidents figurent dans l'organigramme à titre fonctionnel et informatif. Il précise que le Directeur Général Adjoint est chargé du pôle Urbanisme-Environnement-Habitat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec

Pour : 41 voix : Mesdames et Messieurs Maryvonne LAFORET, Yves ARLOT, Jean-François DUCHER, Josiane BOYER, Geneviève De TRAVERSEY, Anita CATUSSE, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard

MERLE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESCHE, Frédéric VILHES

Pouvoirs :

Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN

Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT
Monsieur Benoit HARMAND a donné pouvoir à Monsieur François THOMAS
Monsieur Pierre MORIN a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE
Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Abstention : 1 voix : Madame Sylvie MAZIERES

Approuve l'organigramme présenté.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Délibération définissant les critères relatifs à l'entretien professionnel pour les agents de la collectivité

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 76 ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 01 janvier 2015, le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués. Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau des responsabilités, il propose d'adopter les critères suivants :

Catégorie A et B :

- Aptitudes générales
- Sens des relations humaines
- Efficacité
- Qualités d'encadrement

Catégorie C :

- Connaissances professionnelles et techniques
- Exécution, initiative, rapidité, finition
- Qualités relationnelles (travail en commun, relations avec le public)
- Ponctualité et assiduité

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 23 septembre 2015 sur les critères d'appréciation ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents comme énoncés ci-après :

Catégorie A et B :

- Aptitudes générales
- Sens des relations humaines
- Efficacité
- Qualités d'encadrement

Catégorie C :

- Connaissances professionnelles et techniques
- Exécution, initiative, rapidité, finition
- Qualités relationnelles (travail en commun, relations avec le public)
- Ponctualité et assiduité

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches en résultant.

3°) Renouvellement des contrats des agents des services (Pièce jointe n°9)

- Enfance-Jeunesse
- Tourisme
- Urbanisme

Le Président informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de renouveler les contrats des agents des services Enfance Jeunesse-Tourisme-Urbanisme.

VU l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2015 ;

➤ Intervention de Monsieur Bernard de MONTETY : Il s'interroge sur le renouvellement des contrats de trois ans du personnel du service tourisme.

Le Président indique que ces contrats peuvent être renouvelés une nouvelle fois pour une durée de trois ans et qu'au terme de six ans, les agents seront recrutés en CDI

Monsieur Claude MARTINOT ajoute que cette pratique est courante dans la filière du tourisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement des contrats des agents des services Enfance Jeunesse-Tourisme-Urbanisme, selon l'état annexé.

4°) Créations et suppressions d'emplois à compter du 01 janvier 2016

Mise à jour du tableau des effectifs à cette même date (pièce jointe n°10)

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création de postes, la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et liste d'aptitude établis pour l'année.

En conséquence, il convient d'une part de créer les emplois suivants au 1^{er} janvier 2016 :

- Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à 35 h/semaine 2
- Agent de maîtrise à 35h/semaine 2
- Adjoint Technique Territorial 1^{ème} classe 17h30/ semaine 1
- Adjoint Territorial du Patrimoine 1^{ère} classe 35h/semaine 1

Et d'autre part de fermer les postes suivants au 31 décembre 2015

- Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à 35h/semaine 1
- Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe à 35h/semaine 1
- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à 17h30 /semaine 1

Il présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 et invite le conseil communautaire à le valider.

Considérant que ces avancements correspondent aux missions dévolues aux agents ;
Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire suite aux avancements de grade du personnel ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2015 ;

➤ Intervention de Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN : elle s'interroge sur la création des emplois affectés à l'Administration Générale et sur la mutualisation des agents avec le CIAS.

Le Président lui répond que ces postes sont actuellement nécessaires pour le bon fonctionnement des services de la communauté de communes. Monsieur Claude MARTINOT pense que les agents du CIAS sont déjà très sollicités dans leur mission. Cependant, le Président indique qu'il sera nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation facilitant la mutualisation de certains services, compta, accueil, paies ... et précise que la directrice du CIAS est déjà chargée du suivi de la maison de santé de Mareuil.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER indique qu'il va être urgent de prévoir un agent qui assurera les tâches administratives du service Urbanisme. Une réflexion devrait être menée dans le cadre de la mutualisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la création et la fermeture des postes comme énoncés ci-dessus.

Approuve le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 qui sera annexé à la présente délibération.

Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et qu'il convient de régulariser le régime indemnitaire pour les Adjointes Territoriales d'Animation Principales (soit l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)- dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

5°) Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur général pour le personnel de la communauté de communes (pièce jointe n°11)

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2015/05/60 du 6 mai 2015 le règlement intérieur général du personnel de la communauté de communes.

Il donne lecture de l'avenant n°1 qui modifie l'article 4 concernant le temps de travail hebdomadaire.

VU l'avis favorable des membres du comité technique en date du 23 septembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 modifiant l'article 4 du règlement concernant le temps de travail hebdomadaire.

Autorise le Président à le signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires

III- VOIRIE / AMENAGEMENT DE BOURGS

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

1°) Approbation du règlement de voirie (pièce jointe n°11)

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE soumet à l'approbation de l'assemblée le règlement de voirie -document annexé à la convocation-

Vu l'avis favorable de la commission du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2015 ;

Vu les observations formulées par les conseillers communautaires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement de voirie.

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

2°) Classement des chemins ruraux en voirie communale donc d'intérêt communautaire : rappel de la procédure et incidence financière

Le Vice-Président rappelle qu'une commune qui envisage de classer des chemins ruraux en voies communales doit soumettre ce classement au conseil communautaire pour validation et ce, conformément aux statuts.

Monsieur Gérard COMBEALBERT précise que ce classement a une incidence financière sur le montant des attributions de compensation. Cependant le coût moyen (fonctionnement et investissement) de 2 800 €/Km retenu lors de la fusion reste fixe et en aucun cas peut être modifié.

Dès lors qu'une commune demande le classement d'un chemin rural en voie communale et que la communauté de communes l'accepte, le calcul de l'AC est révisé et s'applique sur le nouveau kilométrage retenu, exemple :

Nouvelle AC = (Km voirie au 01/01/2014 + km de voie classée) x 2 800 €

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT rappelle que le contraire avait été évoqué lors d'une précédente réunion ainsi qu'en commission voirie.

Il précise que les chemins ruraux de sa commune qui font l'objet d'un classement en voie communale sont en très bon état. Ce classement entraînant une incidence financière sur l'AC, il regrette d'avoir pris la décision de classer ces chemins ruraux. Toutefois, il est proposé au Maire de Saint Pancrace de réfléchir à une éventuelle annulation de sa délibération.

Le Maire de Valeuil et de la Gonterie Boulouneix ne contestent pas le principe de la révision de l'AC pour leur commune respective.

3°) Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement des centres bourgs

Le rapporteur rappelle que le Conseil Communautaire a inscrit au budget 2015 la somme de 250 000€ pour les opérations d'aménagement des centres bourgs et indique que la commission voirie propose d'inscrire l'aménagement des bourgs de Biras, La Chapelle Faucher et St Pancrace dans la prochaine programmation de travaux

Il précise qu'une consultation a été faite pour le choix d'un maître d'œuvre.

Sept agences ont été consultées :

- ✓ Agence METAPHORE 33000 Bordeaux.
- ✓ Espaces SARL 24000 Périgueux.
- ✓ A2i Iché Ingénierie 87150 Cussac
- ✓ ETUDE et ENTREPRISE Jean-Marie Freyssinet 19130 Objat
- ✓ AMBIANCES et PAYSAGES 24680 Gardonne
- ✓ SARL LA GARE ARCHITECTES 24160 Excideuil
- ✓ HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT 16000 Angoulême

Quatre candidats ont déposé une offre.

- ✓ A2i Iché Ingénierie 87150 Cussac
- ✓ HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT 16000 Angoulême
- ✓ SARL LA GARE ARCHITECTES 24160 Excideuil
- ✓ Espaces SARL 24000 Périgueux

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 23 septembre 2015.

Après analyse des offres la commission propose de retenir l'offre de la SARL A2i Iché Ingénierie de Cussac qui accepte cette mission moyennant le taux de rémunération à 4.20 % ce qui représente une rémunération estimée à 19 950.00 € HT soit 23 940 € TTC pour une enveloppe globale de 475 000.00 € HT.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2015 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de confier à la SARL A2i Iché Ingénierie 87150 Cussac la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des centres bourgs de Biras, La Chapelle Faucher et st Pancrace, moyennant le taux de rémunération à 4.20 % ce qui représente une rémunération estimée à 19 950.00 € HT soit 23 940 € TTC.

Autorise le Président à accomplir les formalités résultant de cette décision et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015.

IV-Développement économique

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

1°) Vente du terrain situé à Biras à la SARL Cuisines Venidom

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée les discussions en cours avec l'entreprise SARL Cuisines VENIDOM concernant l'acquisition du terrain situé sur la zone d'activités économiques du Brouillaud à Biras.

Il précise que l'entreprise mentionnée, par l'intermédiaire de son directeur général Maxime Gérard, a sollicité cet été une réponse définitive de la communauté de communes Dronne et Belle quant aux modalités d'acquisition des parcelles.

Le projet de l'entrepreneur est la construction de bureaux, d'un centre de formation et d'un atelier, incluant l'appartement de fonction, ainsi que l'implantation de bureaux à louer et la construction de locaux pour stockage et d'ateliers pour les artisans.

Le Vice-président propose de confirmer les conditions de cession du bien conformément à ce qui avait été évoqué précédemment avec l'entrepreneur avec :

- un prix de vente de 6 € HT (pour un terrain d'environ 2 hectares) ;
- la prise en charge des éventuels frais de géomètre pour le bornage par l'EPCI ;
- l'amenée des réseaux assurant la viabilisation des terrains ;
- l'accompagnement par le technicien communautaire en matière d'assainissement non collectif ;
- la réalisation d'un accès au terrain, pour les poids lourds, aux normes.

Il précise que le nettoyage du terrain (ronciers, déchets divers) a été effectué par les services communautaires.

Le Vice-président rappelle que le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains de la ZAE de Biras, à 6 € le m2, par délibération n° 2014/08/211 du 25 août 2014.

Le Bureau a donné un avis favorable pour cette cession dans ces conditions et précise qu'une enveloppe de 50.000 € HT est proposée pour réaliser les travaux nécessaires à l'accès des parcelles.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la vente des parcelles au profit de l'entreprise SARL Cuisines VENIDOM et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à formaliser la vente avec l'acheteur et à engager les travaux nécessaires pour l'accès aux parcelles, à hauteur de l'enveloppe proposée.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que le prix de vente du terrain viabilisé est fixé à 6 € HT/m².

Autorise le Président ou son représentant à signer un compromis de vente avec le directeur général de la SARL « Cuisines Vénidom »

Accepte de prendre en charge les frais de géomètre éventuels.

Autorise le Président ou son représentant à réaliser les travaux nécessaires à la viabilisation et l'accès du terrain à céder dans la limite de 50.000 € HT.

Charge le Président ou le Vice-président délégué d'accomplir toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette opération.

V-Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour suivre la mise en place du SCOT et de son syndicat mixte.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER indique que dans le cadre de la réflexion sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) il est nécessaire de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour suivre sa mise en place et celle de son syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Pierre GROLHIER	François NEGRIER
Alain OUISTE	Benoît HARMAND
Claude MARTINOT	Monique RATINAUD
Jean-Paul COUVY	Pascal MAZOUAUD

VI- Questions diverses et Informations

- Déménagement au CIAS

Les services de l'Administrative Générale (Direction, Accueil, Comptabilité, Ressources Humaines) vont intégrer les locaux du CIAS début novembre. Ce déménagement s'intègre dans la démarche de mutualisation.

Les aménagements des parkings sont en cours.

- Gens du voyage

Le Président et Madame le Maire de Brantôme reçoivent de nombreux mails de Brantome-sérénité manifestant leur mécontentement sur le choix de la parcelle de l'Etanchou.

Madame Sylvie MAZIERES, après avoir pris des renseignements, indique que Brantome-sérénité n'est pas une association inscrite auprès des services de la Préfecture.

Le Président ne donnera pas suite à ces différents mails.

Monsieur GROLHIER demande si le prix du terrain a été fixé par le conseil municipal de Brantôme.

- Rencontre avec Monsieur Le Sous-Préfet de Nontron concernant l'entreprise MARQUET, à Villars

Le Président informe le conseil qu'une réunion a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet de Nontron, un représentant de la Préfecture de la Dordogne, les représentants du Conseil Départemental, de la DDFIP, de la DIRECCTE (Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), Pôle Emploi, en présence de Monsieur BRAMAUD, membre de la commission et moi-même pour faire le point de la situation de l'entreprise MARQUET qui emploie actuellement 24 salariés.

Les membres du bureau et Monsieur BRAMAUD, ont rencontré le directeur et le représentant du personnel de l'entreprise MARQUET pour évoquer les difficultés rencontrées par l'entreprise.

L'entreprise connaît actuellement d'importants problèmes de trésorerie, notamment pour le paiement des salaires et charges sociales.

La société, se trouvant dans une situation financière très tendue, a proposé d'étudier la vente des murs de la SAS MARQUET à la communauté de communes. (procédure de lease-back).

Le bureau a émis des réserves sur l'acquisition du bien malgré le savoir-faire et la qualité des produits fabriqués. (la valeur du bien est estimée par le service du Domaine à 332 000 €.)

Le Président indique que la société devrait réfléchir dans l'immédiat à d'autres solutions : liquidation ou éventuellement création d'une SCOP.

- Lettre de Monsieur AUZOU, suite à l'entretien avec M.TESTUT concernant la mise en place d'un produit touristique interterritorial

Le Président informe le conseil que la communauté d'agglomération le Grand Périgueux aura bientôt la compétence développement touristique et que cette dernière travaille d'ores et déjà à l'élaboration d'un produit touristique qui tend à inciter les visiteurs à passer plusieurs nuitées sur notre territoire.

Compte tenu de la très forte attractivité de la Vallée de la Dronne, particulièrement à Brantôme et Bourdeilles, le Président du Grand Périgueux sollicite la communauté de communes Dronne et Belle pour travailler en partenariat à l'élaboration d'un futur produit touristique interterritorial.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à cette collaboration.

- Lettre de Monsieur le Maire de La Rochebeaucourt concernant la création d'une maison du Parc à La Rochebeaucourt en liaison avec le PNR PERIGORD LIMOUSIN

Le Président informe le conseil de la demande de Monsieur le Maire de La Rochebeaucourt sur la création d'une maison du parc sur le territoire de sa commune, en liaison avec le Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Monsieur le Maire de La Rochebeaucourt a seul le pouvoir de prendre sa décision.

- Schéma de mutualisation

Un avant-projet du schéma de mutualisation est en cours d'élaboration. Ce travail sera présenté pour en débattre en conseil communautaire fin novembre 2015.

Il conviendrait de constituer un comité de travail paritaire pour travailler sur ce dossier.

Monsieur de MONTETY s'interroge sur la nécessité de travailler sur un schéma de mutualisation et quelles sont les actions qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation ?


- Intervention de Monsieur VILHES : il souhaiterait que des groupes de travail soient constitués pour étudier la prise de compétence « Ecoles et Equipements Sportifs ». Le Président lui répond que ces sujets seront abordés au prochain conseil communautaire.

- Intervention de Monsieur GROHIER : il rappelle que des propositions d'actions pour la DDmarche doivent être transmises le plus rapidement possible. Une réunion de travail est prévue le 2 novembre prochain avec les responsables des services et les membres du comité de pilotage pour étudier ces propositions.

- Intervention de Monsieur Claude MARTINOT : il remercie Monsieur Henri FAISSOLE pour la qualité des photos de Brantôme qui figureront dans la brochure touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Président,


Jean-Paul COUVY

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAGARDE

